

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Dominique ROSTAING-TAYARD, Gilles PEYRICHOU, Cécile DOUSSET-LEHMAN, Ludovic MELKONIAN, Alexandra POMMIER, Vincent LAFAY, Sylviane CHAMPIN, Pascale SOQUET, Abdelghani LAOUAR, Fanny SAVOYE, Thomas BONTEMPS, Yasmina ABDELHAK, Richard LEVAILLANT, Christophe GIULIANI, Monia BENCA, Stéphanie LEFEVRE, Ahmet KILICASLAN, Louisa KHETTAR, Gonzague CASILE, Sheila MC CARRON, Michel SILBERSTEIN, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Pascal PINET, Sophie MARCOTTE

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :

Pierre BOUILLARD à Ludovic MELKONIAN

Eric MERCERON à Monia BENCA

Chantal LEGRAND à Yasmina ABDELHAK

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Dominique ROSTAING-TAYARD

Date de la convocation : 10 avril 2026

Affichage le : 27 avril 2026

DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique ROSTAING-TAYARD est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2026

Anne THIERY demande dans quelle commission sera travaillée la thématique de la vidéodiffusion des séances du Conseil municipal.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que le sujet sera traité mais qu'il n'y a pas d'urgence.

Sheila MC CARRON précise que de nombreux élus du Conseil municipal actuel n'étaient pas présents à la séance du 23 février 2026. Elle demande comment ils peuvent dès lors approuver le procès-verbal.

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique qu'ils peuvent soit s'abstenir, soit faire confiance aux élus du mandat précédent.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2026 est adopté avec 12 abstentions.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

03. Délégations du Conseil municipal accordées au Maire

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : "le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

La délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Le Conseil municipal conserve la prérogative de mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire.

Sheila MC CARRON demande si les limites seront reprises dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que le Conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois pour adopter son règlement intérieur.

Sur une question de **Sophie MARCOTTE**, **Pierre-Jean ZANNETTACCI** précise que le point n°13 relatif à la création de classes concerne la création physique de locaux et non l'ouverture ou la fermeture de classes. La Commune n'empiète pas sur les compétences de l'Etat.

Sheila MC CARRON souligne, en rapport avec le point n°15, le fait que le délai de deux mois n'est pas respecté par rapport aux dates fixées pour les séances du Conseil municipal. Il est en effet prévu un Conseil municipal le 28 septembre puis le suivant le 7 décembre. Or, il est important que tous les élus puissent avoir connaissance des éventuels dossiers de préemption. Il est nécessaire de travailler ces sujets en amont.

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique qu'il y a beaucoup de dossiers à traiter de manière courante et que tous ne nécessitent pas un regard du Conseil municipal car cela ralentirait le fonctionnement des services de manière significative. Il serait nécessaire de réunir régulièrement la commission urbanisme.

Sheila MC CARRON demande que la commission urbanisme ait connaissance par mail des dossiers de préemption.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes, à l'identique du mandat précédent :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, ***dans la limite de 1500 euros par droit unitaire***, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme sans pouvoir dépasser 25 ans , après consultation d'au moins 3 établissements financiers et avis de la commission des Finances.

Ces emprunts seront des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable capé.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe

-des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sont concernés les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 207 000 euros HT et les marchés de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ***dans la limite de 10 000 € TTC*** ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ***dans la limite de 100 000 euros*** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Cas définis par le Conseil municipal :***
- ***devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;***
 - ***devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;***
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ***dans la limite de 15 000 euros par sinistre*** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ***de 100 000 euros*** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et ***dans la limite de 100 000 euros*** , le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets validés en Conseil municipal et dont les crédits ont été inscrits au budget, quel que soit le montant de la subvention sollicitée, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les besoins des projets communaux et dès lors que les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Limite fixée à 100 euros

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDENT** les délégations énoncées ci-dessus à Monsieur le Maire dans les conditions précitées.

04. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Sophie MARCOTTE relève que le versement d'une indemnité à chaque Conseiller municipal est une nouvelle disposition. Cela représente un coût de plus de 10 000 € par an pour la Commune. Elle demande ce qui justifie ce choix et si une contrepartie est prévue comme, par exemple, une obligation de présence aux différentes réunions.

Pierre-Jean ZANNETTACCI confirme l'incidence budgétaire mais indique qu'il s'agit d'une indemnité qui peut aider des Conseillers municipaux, notamment dans la prise en charge de frais de garde d'enfants par exemple. C'est le Conseiller municipal délégué aux Finances qui est à l'origine de cette proposition.

Sophie MARCOTTE souligne qu'il serait bien que cette indemnité soit assujettie à des contreparties, notamment la présence aux commissions et autres réunions.

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que ce sujet sera abordé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Sheila MC CARRON indique que **Michel SILBERSTEIN** et elle-même refusent cette indemnité.

Anne THIERY demande si le règlement intérieur avait été et sera travaillé en commission.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise qu'il ne sera pas réinventé mais qu'il sera actualisé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°DL26_03_26 du 29 mars 2026 créant huit postes d'adjoints au Maire.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 6 685 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'application de la majoration d'indemnités prévue par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de voir minorer le montant de son indemnité fixée par la loi de -15.39 % ;

Considérant que Madame Sheila MC CARRON et Monsieur Michel SILBERSTEIN renoncent à percevoir leur indemnité de fonction de Conseiller municipal ;

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** qu'à compter du 21 avril 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du Maire, d'Adjoint, et celles versées aux Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	49,33% de l'indice 1027
---------	-------------------------

- Pour les Adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

8 adjoints :	14,23% de l'indice 1027
--------------	-------------------------

- Pour les Conseillers municipaux : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	14,23 % de l'indice 1027
Conseillers municipaux, au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal	1,5 % de l'indice 1027

- **DÉCIDENT** que les indemnités ainsi déterminées sont, pour le Maire et les Adjoints, majorées par application du taux de 15 % prévu par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.
- **PRÉCISENT** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

Le chiffre ainsi déterminé est majoré suivant les mêmes modalités que celles définies précédemment pour la majoration des indemnités.

- **DISENT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif.
- **PRÉCISENT** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- **APPROUVENT** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal à compter du 21 avril 2026.

05. Fixation du nombre de membres au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

En vertu des dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres élus et nommés est la même que celle des membres du conseil municipal. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir fixer à 18 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que la première réunion du CCAS de ce nouveau mandat se déroulera le 28 avril prochain.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXENT** à 18 le nombre de membres au C.C.A.S. étant précisé qu'une moitié est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

06. Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Par délibération n° DL-29-04-26 du 20 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de fixer le nombre de membres au C.C.A.S. à 18.

En vertu des dispositions de l'article R123-8 du CASF, la moitié des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire est Président de droit du C.C.A.S. et il ne peut être élu sur une liste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Une seule liste est présentée comprenant 9 candidats (7 faisant partie du groupe « L'Arbresle Demain » et 2 du groupe « L'Arbresle en Commun ») :

1. Dominique ROSTAING-TAYARD	6. Louisa KHETTAR
2. Pascale SOQUET	7. Cécile DOUSSET-LEHMAN
3. Yasmina ABDELHAK	8. Anne THIERY
4. Stéphanie LEFEVRE	9. Sophie MARCOTTE
5. Monia BENCA	

Après vote à bulletin secret, sont déclarés membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. :

1. Dominique ROSTAING-TAYARD	6. Louisa KHETTAR
2. Pascale SOQUET	7. Cécile DOUSSET-LEHMAN
3. Yasmina ABDELHAK	8. Anne THIERY
4. Stéphanie LEFEVRE	9. Sophie MARCOTTE
5. Monia BENCA	

07. Election des membres titulaires et suppléants de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres)

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO comprend : le Maire (Président de la CAO) ou son représentant et 5 membres du Conseil municipal.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élu.

Election des membres titulaires :

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Une seule liste est présentée comprenant 5 candidats (4 pour le groupe « L'Arbresle Demain » et 1 pour le groupe « L'Arbresle en Commun ») :

1. Abdelghani LAOUAR	4. Ludovic MELKONIAN
2. Gilles PEYRICHOU	5. Fabrice MUSCEDERE
3. Richard LEVAILLANT	

En vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc déclarés membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offres :

1. Abdelghani LAOUAR	4. Ludovic MELKONIAN
2. Gilles PEYRICHOU	5. Fabrice MUSCEDERE
3. Richard LEVAILLANT	

Election des membres suppléants :

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Une seule liste est ainsi présentée comprenant 5 candidats (4 pour le groupe « L'Arbresle Demain » et 1 pour le groupe « L'Arbresle en Commun ») :

1. Ahmet KILICASLAN	4. Chantal LEGRAND
2. Pierre BOUILLARD	5. Sheila MC CARRON
3. Vincent LAFAY	

En vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc déclarés membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres :

1. Ahmet KILICASLAN	4. Chantal LEGRAND
2. Pierre BOUILLARD	5. Sheila MC CARRON
3. Vincent LAFAY	

08. Constitution de la Commission Communales des Impôts Directs

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

En principe, la Commission se réunit une fois par an en présence de représentants de l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour composer cette liste par manque de volontaires, la liste proposée est la suivante :

Proposition membres titulaires	Proposition membres suppléants
AVRIL Jean Paul	GAUTHIER Jean-Claude
PEYRICHOU Gilles	SILBERSTEIN Michel
FAVRE Gilbert	
MALHOMME Christian	
FELIX René	
SEYTIER Marlène	
LECLERC Yves	
VITI Agnès	
GAILLARD Anne	
FAYE Caroline	
MC CARRON Sheila	
LAOUAR Abdelghani	
LEVAILLANT Richard	

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la liste des personnes ci-dessus qui sera proposée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

09. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

➤ Création

Le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offres.

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

➤ Membres des commissions

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers municipaux. **Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission.**

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de **rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée**, chacune des tendances représentées en son sein **devant disposer au moins d'un représentant.**

➤ Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'**aucun pouvoir de décision**, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

➤ **Fonctionnement**

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un.e Vice-Président.e qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Il revient au Conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du Conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Gaspard PINET demande dans quelle commission seront étudiées les Mobilités, ainsi que le projet du contournement de L'Arbresle.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que ces sujets seront abordés au sein de la commission Voirie.

Gaspard PINET souligne qu'aucune commission n'est proposée pour traiter des points relatifs à la prévention et à la sécurité. Il en est de même pour le cimetière communal. Il est néanmoins proposé de créer une commission Voirie / Espaces Verts.

Michel SILBERSTEIN demande comment vont être gérées les questions relatives aux personnes âgées, à la santé ou au social. Il souhaite connaître les articulations avec les différents acteurs et notamment la CPTS, la CCPA...

Vincent LAFAY indique qu'un lien sera établi entre les différents acteurs. Des mesures pour les aidants seront étudiées, le sujet du handicap sera abordé et les élus travailleront sur beaucoup de sujets. Des réflexions seront menées sur le bien vieillir et des actions seront menées pour le maintien à domicile des Seniors avec un encadrement satisfaisant.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que la Commune n'a pas vocation à tout faire. L'idée est de créer des réseaux et de mettre en place des actions pour aider. Il est possible d'envisager un projet de santé local.

Vincent LAFAY confirme que l'idée est de fédérer, notamment avec la CPTS et pas de se substituer.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que la Commune ne construira pas d'EHPAD. En revanche, peut-être serait-il possible de rencontrer et d'échanger avec des promoteurs dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées.

Sheila MC CARRON rappelle les compétences de la Communauté de Communes, notamment dans le domaine de la santé. Elle espère que Vincent LAFAY défendra les intérêts de la commune auprès de la CCPA.

Vincent LAFAY indique que le travail commence à s'engager et informe les membres du Conseil municipal de l'organisation d'une conférence santé à L'Arbresle le 24 juin prochain.

Anne THIERY relève que certaines commissions pourraient se recouper. Par exemple, la commission communication n'existait pas précédemment. Elle souhaite savoir comment celle-ci s'articulera avec la commission Vie citoyenne.

Elle demande pourquoi deux commissions différentes ont été constituées : Espaces Verts puis Environnement/Eau.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que les Espaces Verts ont un lien avec la Voirie, ce qui explique ce choix de coupler les deux au sein d'une même commission et de différencier ces domaines de la commission Environnement/Eau.

Anne THIERY rappelle que la gestion des déchets relève de l'Environnement. Elle précise que le Groupe « L'Arbresle en Commun » aurait préféré parler de Transition écologique plutôt que d'Environnement.

De même, il aurait été plus opportun et cohérent d'utiliser le terme de justice sociale en abordant le sujet du vieillissement, cela aurait davantage reflété une notion de transversalité.

Sophie MARCOTTE demande si dans le cadre de la Démocratie participative, la commission est susceptible de s'ouvrir pour devenir extra-municipale.

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que cela se fait déjà au niveau de la commission MENUS donc il est possible que cela soit mis en place mais cela se réalisera au fil de l'eau.

Sheila MC CARRON précise qu'il s'agit d'un Groupe de Travail MENUS et non d'une commission extra-municipale, et s'étonne qu'il manque des membres de la majorité dans certaines commissions.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT DE CRÉER les commissions suivantes au nombre de quinze (15) :**

- **Commission Affaires sociales**
- **Commission Urbanisme**
- **Commission Vie associative**
- **Commission Sport**
- **Commission Vie citoyenne**
- **Commission Voirie / Espaces Verts**
- **Commission Bâtiments**
- **Commission Affaires scolaires**
- **Commission Finances-Personnel municipal**
- **Commission Développement économique -Commerce**
- **Commission Culture**
- **Commission Jeunesse**
- **Commission Environnement et Eau**
- **Commission Santé - Bien vieillir**
- **Commission Communication**

- **FIXENT** la composition des commissions comme suit : 8 membres par commission (hors le Maire, membre de droit de chaque commission) et pour respecter le principe de la représentation proportionnelle répartis entre chaque liste comme suit :

- 6 membres pour L'Arbresle Demain
- 2 membres pour L'Arbresle En Commun.

- **PROCÈDENT** à la désignation des membres de chaque commission à main levée.

Sont ainsi élus à l'unanimité avec 29 voix, les membres suivants dont la candidature a été présentée :

		L'Arbresle Demain	L'Arbresle En Commun
AFFAIRES SCOLAIRES	Titulaires	DOUSSET-LEHMAN Cécile	SILBERSTEIN Michel
		BENCA Monia	MC CARRON Sheila
		CASILE Gonzague	
		MERCERON Eric	
		ROSTAING-TAYARD Dominique	
		SAVOYE Fanny	
	Suppléants		
		BOUILLARD Pierre	MARCOTTE Sophie
		LEFEVRE Stephanie	PINET Gaspard
AFFAIRES SOCIALES	Titulaires	ROSTAING-TAYARD Dominique	THIERY Anne
		BENCA Monia	MARCOTTE Sophie
		DOUSSET-LEHMAN Cecile	
		KHETTAR Louisa	
		LEFÈVRE Stephanie	
		MERCERON Eric	
	Suppléants		
		SOQUET Pascale	MUSCEDERE Fabrice
		ABDELHAK Yasmina	SILBERSTEIN Michel
BATIMENTS ET PATRIMOINE	Titulaires	LAOUAR Abdelghani	MUSCEDERE Fabrice
		KILICASLAN Ahmet	MC CARRON Sheila
		LEVAILLANT Richard	
		MELKONIAN Ludovic	
		PEYRICHOUS Gilles	
		SAVOYE Fanny	
	Suppléants		
		POMMIER Alexandra	PINET Gaspard
		GIULIANI Christophe	THIERY Anne

CULTURE	Titulaires	POMMIER Alexandra	PINET Gaspard
		CASILE Gonzague	MARCOTTE Sophie
		DOUSSET-LEHMAN Cécile	
		GIULIANI Christophe	
		MERCERON Eric	
		ROSTAING-TAYARD Dominique	
	Suppléants		
		LEVAILLANT Richard	SILBERSTEIN Michel
		LAFAY Vincent	MUSCEDERE Fabrice
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCE	Titulaires	PEYRICHOUS Gilles	MUSCEDERE Fabrice
		BONTEMPS Thomas	THIERY Anne
		LAFAY Vincent	
		LEVAILLANT Richard	
		MERCERON Eric	
		POMMIER Alexandra	
	Suppléants		
		LEGRAND Chantal	SILBERSTEIN Michel
		BOUILLARD Pierre	MC CARRON Sheila
ENVIRONNEMENT- EAU	Titulaires	BOUILLARD Pierre	THIERY Anne
		GIULIANI Christophe	PINET Gaspard
		LEVAILLANT Richard	
		MELKONIAN Ludovic	
		SAVOYE Fanny	
	Suppléants		
		LEGRAND Chantal	MUSCEDERE Fabrice
			MC CARRON Sheila

FINANCES PERSONNEL	Titulaires	MELKONIAN Ludovic	MARCOTTE Sophie
		GIULIANI Christophe	MC CARRON Sheila
		LAOUAR Abdelghani	
		LEGRAND Chantal	
		LEVAILLANT Richard	
		PEYRICHOUS Gilles	
	Suppléants		
		POMMIER Alexandra	SILBERSTEIN Michel
		KILICASLAN Ahmet	MUSCEDERE Fabrice
JEUNESSE	Titulaires	DOUSSET-LEHMAN Cécile	PINET Gaspard
		CASILE Gonzague	SILBERSTEIN Michel
		POMMIER Alexandra	
		ROSTAING-TAYARD Dominique	
		SAVOYE Fanny	
	Suppléants		
		CHAMPIN Sylviane	MARCOTTE Sophie
		SOQUET Pascale	THIERY Anne
SPORT	Titulaires	CHAMPIN Sylviane	SILBERSTEIN Michel
		ABDELHAK Yasmina	MUSCEDERE Fabrice
		BONTEMPS Thomas	
		BOUILLARD Pierre	
		LAFAY Vincent	
		LEGRAND Chantal	
	Suppléants		
		MELKONIAN Ludovic	THIERY Anne
		LEFÈVRE Stephanie	MARCOTTE Sophie

URBANISME	Titulaires	LAOUAR Abdelghani	MUCEDERE Fabrice
		BOUILLARD Pierre	MC CARRON Sheila
		KILICASLAN Ahmet	
		LEGRAND Chantal	
		PEYRICHOUS Gilles	
		POMMIER Alexandra	
	Suppléants		
		CASILE Gonzague	PINET Gaspard
		GIULIANI Christophe	THIERY Anne
VIE ASSOCIATIVE	Titulaires	MELKONIAN Ludovic	PINET Gaspard
		CHAMPIN Sylviane	SILBERSTEIN Michel
		LEGRAND Chantal	
		LEVAILLANT Richard	
		SAVOYE Fanny	
	Suppléants		
		MERCERON Eric	MC CARRON Sheila
		LEFEVRE Stephanie	MARCOTTE Sophie
VIE CITOYENNE	Titulaires	ABDELHAK Yasmina	THIERY Anne
		BENCA Monia	MARCOTTE Sophie
		CHAMPIN Sylviane	
		KHETTAR Louisa	
		LAFAY Vincent	
		LEFÈVRE Stephanie	
	Suppléants		
		SOQUET Pascale	MC CARRON Sheila
		ROSTAING-TAYARD Dominique	MUSCEDERE Fabrice

VOIRIE / ESPACES VERTS	Titulaires	PEYRICHOU Gilles	MUSCEDERE Fabrice
		CASILE Gonzague	PINET Gaspard
		GIULIANI Christophe	
		POMMIER Alexandra	
	Suppléants		
		LEGRAND Chantal	SILBERSTEIN Michel
		LAOUAR Abdelghani	THIERY Anne
SANTÉ – BIEN VIEILLIR	Titulaires	LAFAY Vincent	SILBERSTEIN Michel
		ABDELHAK Yasmina	MARCOTTE Sophie
		BENCA Monia	
		ROSTAING-TAYARD Dominique	
		LEGRAND Chantal	
		SOQUET Pascale	
	Suppléants		
		CHAMPIN Sylvianne	MC CARRON Sheila
		KHETTAR Louisa	PINET Gaspard
COMMUNICATION	Titulaires	LEGRAND Chantal	MC CARRON Sheila
		GIULIANI Christophe	THIERY Anne
		MELKONIAN Ludovic	
		MERCERON Eric	
		POMMIER Alexandra	
		SAVOYE Fanny	
	Suppléants		
		ABDELHAK Yasmina	MARCOTTE Sophie
			PINET Gaspard

10. Elections des délégués auprès des divers syndicats, organismes publics extérieurs, associations et instances

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Les délégués sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

Il est procédé à la désignation des délégués.

✂ Election des délégués à la M.J.C

4 délégués sont à désigner.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1. Cécile DOUSSET-LEHMAN	3. Dominique ROSTAING-TAYARD
2. Alexandra POMMIER	4. Michel SILBERSTEIN

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

Sont élus délégués à la M.J.C. à l'unanimité avec 29 voix :

1. Cécile DOUSSET-LEHMAN	3. Dominique ROSTAING-TAYARD
2. Alexandra POMMIER	4. Michel SILBERSTEIN

✂ Election des délégués à l'O.M.S. (Office Municipal des Sports)

4 délégués sont à désigner.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1. Sylviane CHAMPIN	3. Vincent LAFAY
2. Ludovic MELKONIAN	4. Michel SILBERSTEIN

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

Sont élus délégués à l'O.M.S. à l'unanimité avec 29 voix :

1. Sylviane CHAMPIN	3. Vincent LAFAY
2. Ludovic MELKONIAN	4. Michel SILBERSTEIN

✂ Election d'un.e délégué.e au Comité des fêtes

1 délégué.e est à désigner.

La candidature de Monsieur Richard LEVAILLANT est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Richard LEVAILLANT est élu délégué au Comité des fêtes.

✂ Election du délégué à l'Association Portes Sud du Beaujolais

1 délégué.e est à désigner.

La candidature de Monsieur Gonzague CASILE est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Gonzague CASILE est élu délégué à l'Association Portes Sud du Beaujolais.

✂ Election du délégué aux affaires européennes

1 délégué.e est à désigner.

La candidature de Madame Sheila MC CARRON est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Madame Sheila MC CARRON est élue déléguée aux affaires européennes.

✂ Election d'un.e correspondant.e à la Défense

1 correspondant.e est à désigner.

La candidature de Monsieur Thomas BONTEMPS est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Thomas BONTEMPS est élu correspondant à la Défense.

✕ Election d'un.e correspondant.e à la Défense Economique – service du ravitaillement économique

1 correspondant.e est à désigner.

La candidature de Monsieur Thomas BONTEMPS est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Thomas BONTEMPS est élu correspondant à la Défense économique – service du ravitaillement économique.

✕ Election d'un.e délégué.e au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

1 délégué.e est à désigner.

La candidature de Monsieur Christophe GIULIANI est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Christophe GIULIANI est élu délégué au C.N.A.S.

✕ Election d'un.e représentant.e à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées))

1 représentant.e est à désigner.

La candidature de Monsieur Ludovic MELKONIAN est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Ludovic MELKONIAN est élu représentant de la Commune à la CLECT.

✕ Election d'un.e délégué.e dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre et le frelon asiatique

1 délégué.e est à désigner.

La candidature de Monsieur Pierre BOUILLARD est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Pierre BOUILLARD est élu délégué dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre et le frelon asiatique.

✂ Election des délégués au Conseil d'administration du Collège les 4 Vents

2 délégués sont à désigner : un.e titulaire et un.e suppléant.e

Les candidatures de Mesdames Chantal LEGRAND et Fanny SAVOYE sont présentées.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Madame Chantal LEGRAND est élue déléguée titulaire et Madame Fanny SAVOYE déléguée suppléante au Conseil d'administration du Collège les 4 Vents

✂ Election des délégués au Conseil d'administration du Lycée d'enseignement professionnel B. Thimonnier

2 délégués sont à désigner.

Les candidatures de Mesdames Sylviane CHAMPIN et Chantal LEGRAND sont présentées.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Madame Sylviane CHAMPIN est élue déléguée titulaire et Madame Chantal LEGRAND déléguée suppléante au Conseil d'administration du lycée d'enseignement professionnel B. Thimonnier.

✂ Election d'un.e représentant.e aux écoles privées

1 représentant.e de la Commune est à désigner.

La candidature de Madame Sylviane CHAMPIN est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Madame Sylviane CHAMPIN est élue déléguée aux écoles privées.

✂ Election d'un.e délégué.e au Conseil d'administration de la Maison de Retraite Intercommunale

1 délégué.e au Conseil d'administration de la Maison de Retraite Intercommunale est à désigner.

La candidature de Monsieur Vincent LAFAY est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Vincent LAFAY est élu délégué au Conseil d'administration de la Maison de Retraite Intercommunale.

✂ Election des délégués à l'ADMR

2 délégués sont à désigner.

Les candidatures de Mesdames Chantal LEGRAND et Sophie MARCOTTE sont présentées.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Mesdames Chantal LEGRAND et Sophie MARCOTTE sont élues déléguées à l'ADMR.

✂ Election d'un.e délégué.e au Conseil Vie Sociale Foyer La Pierre D'Orée

1 délégué.e au Conseil Vie Sociale Foyer La Pierre d'Orée est à désigner.

La candidature de Monsieur Vincent LAFAY est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Vincent LAFAY est élu délégué au Conseil Vie Sociale Foyer La Pierre D'Orée.

✂ Election des délégués au sein de l'Association Solidarité Partage

2 délégués sont à désigner.

La candidature de Mesdames Pascale SOQUET et Dominique ROSTAING-TAYARD sont présentées.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Mesdames Pascale SOQUET et Dominique ROSTAING-TAYARD sont élues déléguées au sein de l'Association Solidarité Partage.

✕ Election des délégués à l'APHTV

2 délégués sont à désigner.

Les candidatures de Monsieur Vincent LAFAY et de Madame Anne THIERY sont présentées.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Vincent LAFAYT et Madame Anne THIERY sont élus délégués à l'APHTV.

✕ Election d'un.e délégué.e au sein de l'association Grain de Sel

1 délégué.e est à désigner.

La candidature de Madame Dominique ROSTAING-TAYARD est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Madame Dominique ROSTAING-TAYARD est élue déléguée de la Commune au sein de l'association Grain de Sel.

✕ Election d'un.e délégué.e au sein de l'association ICARE

1 délégué.e est à désigner.

La candidature de Madame Dominique ROSTAING-TAYARD est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 23 voix, Madame Dominique ROSTAING-TAYARD est élue déléguée de la Commune au sein de l'association ICARE.

✕ Election des délégués au sein de l'association L'Arbre aux Ailes « jardins partagés

2 délégués sont à désigner.

La candidature de Messieurs Pierre BOUILLARD et Gaspard PINET est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Messieurs Pierre BOUILLARD et Gaspard PINET sont élus délégués au sein de l'association L'Arbre aux Ailes « jardins partagés ».

✕ Election d'un.e délégué.e à la Mission Locale pour l'emploi

1 délégué.e est à désigner.

La candidature de Madame Monia BENCA est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Madame Monia BENCA est élue déléguée à la Mission Locale pour l'emploi.

✕ Election des délégués au SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône)

1 délégué.e titulaire et 1 délégué.e suppléants sont à désigner.

Les candidatures de Monsieur Gilles PEYRICHOU en qualité de titulaire et de Monsieur Pierre BOUILLARD en qualité de suppléant sont présentées.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, sont élus délégués au SYDER : Monsieur Gilles PEYRICHOU en qualité de titulaire et Monsieur Pierre BOUILLARD en qualité de suppléant.

✕ Election des délégués au Syndicat Mixte d'eau potable Saône-Turdine

2 délégués titulaires et 1 délégué.e suppléant.e sont à désigner.

Les candidatures de Messieurs Pierre BOUILLARD et Christophe GIULIANI sont proposées en qualité de titulaires et celle de Monsieur Fabrice MUSCEDERE en qualité de suppléant.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix sont élus délégués au Syndicat Mixte d'eau potable Saône Turdine :

Messieurs Pierre BOUILLARD et Christophe GIULIANI en qualité de délégués titulaires et Monsieur Fabrice MUSCEDERE en qualité de suppléant.

✕ Election des délégués auprès de la structure « Les Oisillons du Ravatel »

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont à désigner.

La candidature de Monsieur Eric MERCERON est présentée en qualité de titulaire et celle de Madame Dominique ROSTAING-TAYARD en qualité de suppléante.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, sont élus délégués auprès de la structure « Les Oisillons du Ravatel » :

Monsieur Eric MERCERON en qualité de délégué titulaire et Madame Dominique ROSTAING-TAYARD en qualité de déléguée suppléante.

✕ Election d'un.e représentant.e à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA

1 représentant.e est à désigner.

La candidature de Monsieur Vincent LAFAY est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Vincent LAFAY est élu représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA.

✕ Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Nord-Ouest Tarare-Grandris

1 représentant est à désigner.

La candidature de Monsieur Vincent LAFAY est présentée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Vincent LAFAY est élu représentant au Conseil de surveillance de l'hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris.

✕ Election du représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale constituée au sein de la SPL PACTE DU RHONE

Il convient de désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale ainsi qu'à l'assemblée spéciale constituée au sein de la SPL PACTE DU RHONE.

Cela peut être la même personne.

La candidature de Monsieur Abdelghani LAOUAR est présentée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de procéder à un vote à main levée.

A l'unanimité avec 29 voix, Monsieur Abdelghani LAOUAR est élu en tant que délégué permanent pour représenter la Commune de L'Arbresle, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL PACTE RHÔNE et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Monsieur Abdelghani LAOUAR est désigné en tant que représentant de la Commune de L'Arbresle, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale de la SPL PACTE RHÔNE et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre de l'assemblée spéciale.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur Abdelghani LAOUAR à accepter toute fonction ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant au sein du conseil d'administration ou du comité d'engagement de la SPL.

✂ Composition de la commission communale pour l'accessibilité

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, instaurées par la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes et intercommunalités de 5 000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Dans ce cadre, les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité sont tenues d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet.

Des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur un même territoire : lorsqu'une commune regroupant plus de 5000 habitants appartient à un EPCI, les deux structures doivent se doter d'une commission pour l'accessibilité.

Ce sont des commissions consultatives qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elles assurent essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Leurs missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.

Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Elles sont composées d'élus, de techniciens, de représentants d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques. Des représentants de l'Etat peuvent être prévus, ainsi que toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...).

Leur composition est règlementée par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. **Présidée par le Maire**, cette commission est composée :

- Des représentants de la commune,
- D'associations d'usagers,
- D'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- D'associations représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,
- Ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission pour l'accessibilité de la commune de L'Arbresle a été créée par délibération du 26 juin 2009. Lors de sa constitution, les associations arbresloises et les associations entrant dans le champ du social, du handicap et des personnes âgées avaient été consultées pour participer à la démarche.

Depuis l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, les représentants des acteurs économiques (non représentés auparavant) ont été ajoutés à la composition initiale.

Afin de mettre à jour la composition de la commission communale pour l'accessibilité suite aux dernières élections municipales, **il est proposé de désigner huit représentants de la commune (6 issus du groupe majoritaire + 2 issus du groupe L'Arbresle en Commun) et de maintenir les associations ou représentants qui s'étaient déjà engagées dans la démarche :**

- L'Association d'Aide aux Personnes Handicapées des Trois Vallées (A.A.P.H.T.V.) ;
- L'association « Accueil Amitié Arbreslois » ;
- L'Association des Personnes Handicapées de la Région Arbresloise (APHRA) ;
- La Maison des Mollières ;
- La Fédération Nationales des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH).

Il est également proposé d'associer :

- L'Association des commerçants et artisans du Pays de L'Arbresle (obligation règlementaire) ;
- L'ADMR qui s'est portée volontaire pour faire partie de cette commission ;
- COVADYS ,
- La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

Les candidatures suivantes issues du groupe majoritaire sont proposées :

- Abdelghani LAOUAR
- Gilles PEYRICHO
- Cécile DOUSSET-LEHMAN
- Sylviane CHAMPIN
- Chantal LEGRAND
- Vincent LAFAY

Les candidatures suivantes issues du groupe « L'Arbresle en Commun » sont proposées :

- Fabrice MUSCEDERE
- Gaspard PINET.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des huit représentants de la commune amenés à siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la composition de la commission communale pour l'accessibilité telle que présentée et désignent les Conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de cette instance :

- Abdelghani LAOUAR
- Gilles PEYRICHOU
- Cécile DOUSSET-LEHMAN
- Sylviane CHAMPIN
- Chantal LEGRAND
- Vincent LAFAY
- Fabrice MUSCEDERE
- Gaspard PINET.

✧ Concernant la **Commission de Contrôle des Listes Electorales**, les désignations s'effectueront auprès de la Sous-Préfecture sur proposition de Monsieur le Maire.

Les Conseillers municipaux suivant sont proposés pour en faire partie :

Titulaires : Pascale SOQUET, Fanny SAVOYE, Louisa KHETTAR, Stéphanie LEFÈVRE, Sheila MC CARRON

Suppléants : Richard LEVAILLANT, Ahmet KILICASLAN, Thomas BONTEMPS, Monia BENCA et Michel SILBERSTEIN.

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise qu'un important travail de remise à jour de la liste électorale sera à effectuer par cette commission car de nombreux électeurs figurent encore sur cette liste alors qu'ils n'ont plus d'attache avec la commune.

11. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention d'assistance avec le CDG69 concernant l'évaluation des risques professionnels et leur intégration dans le document unique

L'objectif de la mission est d'assister la collectivité dans la mise en œuvre de l'obligation de recensement et d'évaluation des risques professionnels définie par les articles R.4121-1 et suivants du Code du travail.

Cette mission doit aboutir, dans le cadre de la convention d'assistance et de ses avenants à :

- la rédaction du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des activités réalisées par les agents de la collectivité, risques dits « physiques » et « psychosociaux » ;
- la proposition d'un programme d'actions issu du document unique ;

- la définition des principes de fonctionnement et d'exploitation de ce document comprenant au moins la réalisation des programmes annuels d'actions, la mise à jour et les mises à disposition du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels prévues par le Code du travail ;
- l'acquisition, en interne du savoir-faire nécessaire à l'exploitation et à la mise à jour du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels réalisé à l'occasion de cette mission d'assistance.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention d'assistance avec le CDG69 dont le coût s'élève à 8 100 €, comportant 2 jours d'intervention sous réserve de l'acceptation des différents organes délibérants.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance avec le centre de gestion du Rhône (CDG69), ainsi que tout document s'y rattachant ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la Commune.

URBANISME

12. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention financière de prise en charge des frais de modification du PLU par la CCPA dans le cadre d'un projet de compétence communautaire

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;

Ceci étant exposé :

Dans le cadre de ses compétences propres, la CCPA engage des projets dont la mise en œuvre nécessite parfois l'évolution des Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

Parfois les nécessaires évolutions des PLU peuvent s'intégrer à une révision ou modification en cours, initiée par la commune elle-même. En l'absence de procédure déjà engagée, la CCPA sollicite alors la commune pour apporter les adaptations du PLU indispensables à la réalisation du projet. Dans ces cas spécifiques la CCPA peut, sur demande de la commune, rembourser à celle-ci tout ou partie des frais engagés.

La CCPA prend en charge : Les études techniques correspondant aux zones relevant de sa compétence : la CCPA commande et finance les études techniques pour prise en compte par la commune dans son projet de modification/révision de PLU.

La commune prend en charge : Les frais inhérents à sa compétence urbanisme : Mission du bureau d'études urbanisme chargé de la modification/révision de PLU, frais du commissaire enquêteur, frais de publicité, publications réglementaires du document d'urbanisme...

La présente convention précise les modalités, conditions et montants remboursés par la CCPA à la commune de L'Arbresle, pour la procédure de modification du PLU communal n°3, initiée en 2026 : Modification qui concerne la zone commerciale des Martinets.

Cette modification vise à ajuster le règlement sur la zone commerciale afin de l'harmoniser avec celui des autres communes composant la zone, intégrer les prescriptions du DAACL et ajouter une OAP sectorielle spécifique aux Martinets. Des emplacements réservés seront également inscrits au PLU pour permettre à la CCPA de mettre en œuvre sa politique d'aménagement économique et mobilité.

La CCPA a engagé depuis 2023 des études visant à construire une stratégie de développement et d'aménagement commercial pour le territoire. Cette stratégie vise à conforter la complémentarité des différentes polarités commerciales que sont les centres bourgs et les deux zones commerciales périphériques du Cornu et des Martinets. Cette stratégie consolidée avec les différentes communes concernée doit à présent être intégrée aux documents d'urbanisme afin de garantir sa mise en œuvre et sa pérennité.

La CCPA a donc travaillé avec l'appui du cabinet en charge de la modification du PLU de L'Arbresle aux ajustements du règlement écrit et graphique. La CCPA a également travaillé avec Urbalyon sur une proposition d'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle sur la zone des Martinets, transmise à la commune pour intégration au PLU.

La CCPA prendra donc en charge dans cette modification les frais d'études inhérents à sa compétence développement économique.

Sheila MC CARRON indique qu'il existe des zones d'activités dans d'autres communes et elle demande si une équité d'intervention est assurée au niveau du territoire.

Pierre-Jean ZANNETTACCI confirme que la Commune de L'Arbresle n'est pas privilégiée et que les autres communes du territoire bénéficient des mêmes dispositifs.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer la convention présentée, ainsi que tout acte s'y rattachant ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CULTURE – PATRIMOINE - ÉVÈNEMENTIEL

13. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale – opération de « désherbage »

Exposé Alexandra POMMIER

Le service de la médiathèque procède régulièrement aux opérations d'inventaire et de désherbage.

L'opération de désherbage des fonds de la médiathèque consiste à éliminer les ouvrages devenus obsolètes ou dégradés.

C'est ainsi qu'il est proposé de supprimer 1 343 documents :

- Périodiques 672
- CD+DVD : 49
- Livres : 622

La liste de ces documents est consultable en mairie.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT l'opération de désherbage décrite ci-dessus.

14. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation culturelle dans le cadre de « l'école du spectateur » dans le cadre des saisons 2025-2026 et 2026-2027

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Les communes de L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles et Lentilly ont décidé de s'associer pour proposer, au cours des saisons culturelles 2025-2026 et 2026/2027, un spectacle en mutualisation pour une séance tout public. Ce spectacle sera également proposé aux établissements scolaires du territoire (pour les élèves du cycle 3) dans le cadre du projet commun des 3 communes : « l'école du spectateur », projet d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes au sein des établissements scolaires.

Les Communes ont convenu de demander des subventions à différents partenaires institutionnels mais en cas d'absence de subventions, le financement des séances scolaires éventuellement organisées en fonction des retours des établissements scolaires se fera, en partie, via la part collective du Pass Culture (pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}).

La mise en œuvre de cette opération commune entre les 3 mairies qui accueillent le spectacle (L'Arbresle, Lentilly, Saint-Germain Nuelles) nécessite la signature d'une convention fixant les charges et obligations de chacune des trois communes, ainsi que les modalités de répartition financière des recettes et dépenses d'un tel dispositif.

D'un commun accord, les cocontractants ont acté le principe d'un partage des recettes (recettes de billetterie et subventions) et des dépenses (cachets artistiques, droits d'auteurs, frais techniques et divers) divisé à parts égales entre les 3 communes L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles et Lentilly.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de convention entre les communes de L'Arbresle, Lentilly et Saint-Germain Nuelles relatif à la mise en place d'un projet culturel mutualisé dans le cadre des saisons 2025-2026 et 2026/2027 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rattachant.

INTERCOMMUNALITÉ

15. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au Programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice du territoire de la CCPA (Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle)

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-075 du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 approuvant la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice du territoire de la communauté de communes du pays de L'Arbresle et ses avenants s'inscrivant dans la limite budgétaire fixée par la convention initiale ;

Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice du territoire de la communauté de communes du pays de L'Arbresle signée le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice du territoire de la communauté de communes du pays de L'Arbresle signée le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice du territoire de la communauté de communes du pays de L'Arbresle signée le 16 décembre 2025 ;

CONTEXTE

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à accompagner des communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité au sein de leur intercommunalité et qui doivent faire face à des enjeux forts en matière d'habitat, d'aménagement urbain ou de commerce notamment.

La CCPA, les communes de L'ARBRESLE et de SAIN BEL ont été retenues le 11 décembre 2020 parmi les 1 600 communes faisant partie de ce dispositif, et la convention d'adhésion a été signée le 16 avril 2021.

Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens financiers locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

MOTIVATIONS

Pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux ressources, le Département du Rhône et la Banque des Territoires, ont conclu en date du 21 avril 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département du Rhône, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Le Département a donc conventionné en date du 21 novembre 2022 avec la CCPA et les 2 Communes adhérentes au programme petites villes de demain, afin qu'elles puissent bénéficier des aides liées.

Ces aides sont réparties en deux phases : la phase 1 (2021-2023) et la phase 2 (2024-2026).

La convention est prévue pour être amendée au fur et à mesure que des besoins de financement apparaîtraient pour les collectivités locales, dans la limite de temps et de crédits qu'elle prévoit.

Aussi, l'avenant faisant l'objet de cette délibération concerne :

- La révision du montant de l'enveloppe de la convention, via les montants d'une nouvelle étude financée sous maîtrise d'ouvrage CCPA.

Cela entraîne la modification des articles 2.1 et 5.1, les autres articles restants inchangés.

Les nouveaux montants de l'enveloppe liés au présent avenant sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Étude	Montant HT	Financement Banque des Territoires	Financement Département du Rhône	Total financeurs PVD	Autres financeurs	Montant étude en € TTC	Reste à charge MOA en € TTC
CCPA	Etude n°8 : Plan de merchandising et d'urbanisme commercial dans la ZACOM des Martinets	36 375 €	13 389 €	5 356 €	18 745 €	NC	43 650 €	24 905 €

La Commune n'est pas concernée directement au niveau financier par cet avenant (pas de dépense communale).

Gaspard PINET suggère que les nouveaux élus souhaiteraient sans doute avoir le même niveau d'information que les anciens élus sur les dossiers en cours. Il demande s'il serait possible d'organiser une commission générale sur des thématiques importantes : Le Clos Landar, le quartier du Chambard, l'école des Mollières, la zone des Martinets, le projet de contournement de L'Arbresle...

Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que ces sujets sont lourds et qu'il faudrait plusieurs commissions générales pour les aborder. Il comprend la demande des nouveaux élus et verra avec les services comment organiser des réunions d'informations.

Concernant la végétalisation des cours du Groupe scolaire Dolto-Lassagne, la Commune est en attente du retour de l'ABF. Les marchés devraient être lancés fin avril.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec le Département, la Communauté Communes du Pays de L'Arbresle et la Commune de Saint-Bel ;
- **PRÉCISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du tableau des effectifs – création de postes

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les arrêtés n°2026-21, n°2026-22, n°2026-24 et n°2026-26 du 4 février 2026 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon portant respectivement listes d'aptitude pour l'accès aux cadres d'emploi de Rédacteur Territorial, Technicien Territorial, animateur Territorial et Agent de Maîtrise Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sophie MARCOTTE relève un poste en ressources humaines à hauteur de 40 % et elle demande comment a été évalué ce poste car cela semble un peu juste pour assurer une gestion satisfaisante au niveau de l'aspect humain, même si c'est la CCPA qui dispose de la compétence RH.

Hedi SERVANT – Directeur Général précise qu'il s'agit d'un poste de secrétariat. La CCPA gère les carrières des agents, les paies... Cela représente un peu moins de 1,5 postes. Le Directeur Général s'occupe de la politique des ressources humaines au sein de la commune. L'ensemble représente donc environ 2 postes.

Sophie MARCOTTE demande si c'est le Directeur Général qui s'occupe du Document Unique.

Hedi SERVANT – Directeur Général indique que l'Assistant de Prévention s'en occupe avec l'appui du CDG69.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT LA CRÉATION** des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Grade	Temps complet	Durée hebdomadaire de service	Pouvant être occupé par un contractuel
<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Oui</i>	<i>35</i>	<i>Non</i>

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Grade	Temps complet	Durée hebdomadaire de service	Pouvant être occupé par un contractuel
<i>B</i>	<i>Technicien</i>	<i>Oui</i>	<i>35</i>	<i>Non</i>
<i>C</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Oui</i>	<i>35</i>	<i>Non</i>

FILIERE ANIMATION				
Catégorie	Grade	Temps complet	Durée hebdomadaire de service	Pouvant être occupé par un contractuel
B	Animateur	Oui	35	Non

- **MODIFIENT** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- **DISENT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions **SERONT RECONDUITES TACITEMENT** chaque année ;
- **INSCRIVENT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISENT** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGENT** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 21 avril 2026.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Présentation des services municipaux aux élus

Pierre-Jean ZANNETTACCI informe les membres du Conseil municipal d'une réunion de présentation des services municipaux qui se déroulera le samedi 13 juin 2026 à 10h00, laquelle sera assurée par les Responsables de services.

✓ Agenda municipal

Anne THIERY demande si tous les élus ont un accès à l'agenda municipal.

Pierre-Jean ZANNETTACCI confirme que oui.

✓ Vidéoprotection

Fabrice MUSCEDERE demande si les caméras de vidéoprotection ont été installées.

Gilles PEYRICHOU précise qu'il en manque encore 2 : au niveau du rond-point de la Libération et place Sapéon. Des réglages sont en cours.

Fabrice MUSCEDERE demande si la Commune a des nouvelles concernant l'attribution et le versement des subventions sollicitées dans le cadre de ce dispositif.

Gilles PEYRICHOU précise que la commission doit avoir lieu au mois de juin prochain.

Fabrice MUSCEDERE souligne les sommes importantes en jeux et la désinvolture de la Municipalité.

Pierre-Jean ZANNETTACCI clôt le débat.

✓ **Rallye de Charbonnières**

Sheila MC CARRON demande si une étude a été réalisée concernant les retombées économiques du Rallye de Charbonnières-les-Bains. De nombreuses personnes se plaignent des nuisances sonores engendrées par cette manifestation.

Alexandra POMMIER indique avoir tenu quelques discussions avec les commerçants qui sont satisfaits car cet événement amène du monde. Les restaurateurs sont également ravis.

Sylviane CHAMPIN confirme avoir recueilli beaucoup d'avis positifs des Arbreslois. Il y a du bruit mais la manifestation ne dure que 2 jours.

Sheila MC CARRON indique qu'il serait nécessaire de mener une réflexion sur le stationnement des véhicules surtout aux abords du stade car les trottoirs sont souvent encombrés lors des manifestations.

Sylviane CHAMPIN souligne la difficulté de gérer les stationnements lors d'événements.

Gilles PEYRICHOU note que le Rallye de Charbonnières fait travailler les clubs et fait plaisir aux gens.

Gonzague CASILE indique que le Groupe « L'Arbresle en Commun » ergote sur des détails.

Richard LEVAILLANT souligne le caractère exceptionnel et festif de la manifestation.

Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que le sport automobile est important et joue aussi un rôle dans la sécurité apportée à nos voitures particulières mais il existera toujours des personnes mécontentes.

✓ **Fête du Sport**

Sylviane CHAMPIN indique qu'elle se déroulera le 8 mai prochain.

✓ **Haie zone des Martinets**

Gaspard PINET indique qu'une haie a été détruite et remplacée par une nouvelle rue Claude Terrasse. Il interroge la Municipalité sur la logique.

Gilles PEYRICHOU précise qu'il s'agit du domaine privé.

✓ **Seniors**

Michel SILBERSTEIN indique que la Commune de Sain Bel est très engagée vis-à-vis des Aînés.

Elle a officiellement rejoint le club des adhérents au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés en janvier dernier et a lancé une démarche “Village ami des aînés”, un dispositif destiné à mieux répondre aux besoins des Seniors.

Il s’agit d’une politique inclusive et participative en faveur du bien vieillir. Il demande si la commune de L’Arbresle envisage un engagement similaire.

Dominique ROSTAING-TAYARD indique qu’une réunion doit se tenir mercredi soir, à laquelle participera également Vincent LAFAY pour échanger sur la situation des Aînés.

✓ Effectifs scolaires

Anne THIERY indique que la baisse des effectifs scolaires menace les écoles de fermeture de classes. Elle demande ce qu’il en est et quelles sont les perspectives.

Cécile DOUSSET-LEHMAN a rencontré Madame TOURAINE ainsi que les parents d’élèves. Il n’y aura pas de fermeture de classe à l’école des Mollières. Néanmoins sur Dolto-Lassagne il manque 24 élèves et 2 classes sont menacées de fermeture. La Commune va négocier. Lorsque des travaux ont été réalisés au sein d’une école, les effectifs ne sont pas pris en considération pendant 3 années dans le maintien ou non des classes. Ensuite, c’est plus difficile.

✓ Tables de tennis de table

Anne THIERY note l’installation des tables de jeu de tennis de table dans le cadre du dispositif du budget participatif 2025. Elle demande si une inauguration est prévue.

Yasmina ABDELHAK indique qu’elle aura lieu le 29 mai prochain à 18h30. Une invitation sera notamment adressée aux Conseillers municipaux.

Anne THIERY demande si le Club de tennis de table sera convié.

Sylviane CHAMPIN précise que le Club n’est pas intéressé car il s’agit de tables de loisir. Néanmoins tout le monde peut emmener sa raquette et des balles pour jouer.

Alexandra POMMIER indique que son fils pourra dispenser une initiation.

Pierre-Jean ZANNETTACCI confirme qu’un petit tournoi se déroulera le 29 mai 2026.

✓ Nouvelle salle de spectacles de Saint-Germain-Nuelles

Anne THIERY informe les Conseillers municipaux de l’inauguration de la nouvelle salle de spectacles de Saint-Germain-Nuelles. Elle invite l’assemblée à y participer, c’est gratuit et c’est très bien.

✓ **Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945**

Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que les Conseillers municipaux recevront une invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 et la parole est donnée au public.